



22174 - Le fait de fermer ses yeux pendant qu'on accomplit la prière

question

Comment juger le fait de fermer ses yeux pendant qu'on accomplit la prière

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les ulémas sont tous d'avis qu'il est réprouvé pour le prier de fermer ses yeux sans nécessité. L'auteur de Rawdh a précisé cette réprobation car cela relève de la manière de faire des Juifs (ar-Rawdh al-mourb'i 1/95). L'auteur de Manaarr a-sabiil et de Kaafi abonde dans le même sens car cela laisse croire que l'intéressé somnole (Manaar as-Sabiil, 1/66; al-Kaafi, 1/285). L'auteur d'al-Iqnaa précise ladite réprobation sauf en cas de nécessité comme si on risquait de voir son esclave femme ou son épouse ou une femme étrangère nues (al-Iqnaa, 1/127; al-Moughni, 2/30), l'auteur de ce dernier ayant le même avis.

Quant à l'auteur de Touhafatoul moulouk, il a précisé la réprobation sans faire allusion à la présence ou non d'une nécessité (Touhafatoul moulouk (1/84). Pour al-Kassani, la réprobation de l'acte provient de sa non conformité avec la Sunna qui veut qu'on fixe son regard sur l'endroit où l'on va se prosterner et que chaque organe ait sa part du culte y compris les yeux. (Badaaia as-sanaa, 1/503).

L'auteur de Maraaqui al-falah a précisé que la réprobation s'applique sauf en présence d'un intérêt. Il ajoute: il vaut mieux parfois fermer les yeux que de regarder. (Maraaqui al-falaah)

L'imam al-Izz ibn Abdou as-Salaam se prononce dans ses fatwas dans le sens de la permission de l'acte en cas de nécessité, si le prier juge que cela est plus à même de lui inspirer la révérence. Ibn al-Qayyim précise dans Zaad al-Maad que quand on est plus révérencieux en restant les yeux ouverts, cela vaut mieux. Si on l'est les yeux fermés à cause de la présence d'une chose susceptible



de détourner l'intéressé de sa prière, comme des décorations ou dessins, on ne réproouve plus la fermeture des yeux. Au cas contraire, se prononcer dans le sens de la recommandation est plus proche des objectifs et des fondements de la charia que le contraire. »(Zaad al-Maad,1/283).